

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 AVRIL à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

*Date de convocation:* 7 avril 2022

*Présents :* Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

*Absents :* Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

*Secrétaire de séance:* Mme Sylvie PORTA

Décision du Président	
•	<b>DECISION N2022-18</b> Portant le renouvellement de l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour un montant de 500€.
•	<b>DECISION N2022-19</b> Portant sur la mise à disposition de véhicules de la Communauté de communes Convergence Garonne au profit de la société EPONYME pour le MA « LES POUPINS » de Preignac le jeudi 12 avril 2022.
•	<b>DECISION N2022-20</b> Portant sur la mise à disposition de véhicules de la Communauté de communes Convergence Garonne au profit de la société EPONYME pour le MA « LES P'TITS GRIBOUILLES » d'Illats pour le jeudi 8 avril 2022.
•	<b>DECISION N2022-21</b> Portant sur la prise en charge des frais de voyage d'un agent dans le cadre des congés bonifiés.
•	<b>DECISION N2022-22</b> Portant sur la mise à disposition de véhicules de la Communauté de communes Convergence Garonne au profit de la commune de Landiras pour la les 20 et 21 mai 2022.

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<b>D2022-72: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé	UNANIMITÉ
2	<b>D2022-73: CREATION D'UNE PRE-ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LA COMMUNE DE CADILLAC</b> Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE l'avis favorable à la création d'un périmètre de pré-zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Cadillac tel que figurant en annexes SAISI Madame la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de Cadillac suivant le périmètre proposé dans lequel la Communauté de communes Convergence Garonne sera désigné comme titulaire du droit de préemption.	UNANIMITÉ
3	<b>D2022-74: INSTAURATION DU DPU SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE LANDIRAS</b> Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de Landiras ; DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Landiras et à la Communauté de Communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ; DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme ; DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Madame La Préfète</li> <li>• A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques</li> <li>• A la Chambre Départementale des Notaires</li> <li>• Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux</li> <li>• Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux</li> </ul> La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.	UNANIMITÉ

4	<p><b>D2022-75 : CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2022-2024 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET PODENSAC (OTPCP)</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ; APPROUVE le versement d'une subvention de 170 000 € à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2022. INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 10 M. Thomas FILLIATRE M. Dominique CLAVIER M. Jérôme GAUTHIER Mme Maryse FORTINON M. Vincent JOINEAU M. Michel GARAT M. Jocelyn DORÉ M. André MASSIEU M. Daniel BOUCHET M. Jean-Marc DEPUYDT</p>																																												
5	<p><b>D2022-76 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS)</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DESIGNE les représentants suivants au Syndicat Intercommunal du Secteur scolaire de Langon : M. BLOCK Philippe, Mme CAILLEZ Virginie, M. CLAVERIE Pierre, M. LARRUE Jérôme, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme SCHMITT Carine M. PEREIRA Johan, M. MOTHES Didier, Mme MEMES Stéphanie, Mme DUBREUILH Agnès</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>																																												
6	<p><b>D2022-77 : PLU I - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/01 POUR L'ELABORATION D'UN PLU COMMUNAUTAIRE</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : MODIFIE l'AP/CP n°2017-01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code APCP</th> <th>Libellé APCP</th> <th>Date création/ révision</th> <th>Montant AP</th> <th>CP2017</th> <th>CP2018</th> <th>CP2019</th> <th>CP2020</th> <th>CP2021</th> <th>CP2022</th> <th>CP2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017/01</td> <td>Elaboration d'un PLUI</td> <td>05/04/2017</td> <td>500 000,00</td> <td>100 000,00</td> <td>200 000,00</td> <td>200 000,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2017/01</td> <td>Elaboration d'un PLUI</td> <td>01/07/2020</td> <td>379 900,05</td> <td>227,05</td> <td>18 374,23</td> <td>103 273,86</td> <td>151 800,00</td> <td>70 000,00</td> <td>36 224,91</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2017/01</td> <td>Elaboration d'un PLUI</td> <td>14/04/2021</td> <td>397 090,14</td> <td>227,05</td> <td>18 374,23</td> <td>103 273,86</td> <td>11 799,00</td> <td>65 178,50</td> <td>157 500,00</td> <td>40 737,50</td> </tr> </tbody> </table> <p>PERMET LE REPPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante N+1 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.</p>	Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	2017/01	Elaboration d'un PLUI	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00		2017/01	Elaboration d'un PLUI	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00	70 000,00	36 224,91		2017/01	Elaboration d'un PLUI	14/04/2021	397 090,14	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	65 178,50	157 500,00	40 737,50	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023																																				
2017/01	Elaboration d'un PLUI	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00																																					
2017/01	Elaboration d'un PLUI	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00	70 000,00	36 224,91																																					
2017/01	Elaboration d'un PLUI	14/04/2021	397 090,14	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	65 178,50	157 500,00	40 737,50																																				
7	<p><b>D2022-78 : SEJ/POLE SOCIAL : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/04 POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DECIDE DE CLOTURER l'AP/CP N°2014/04 concernant l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code APCP</th> <th>Libellé APCP</th> <th>Date création/ révision</th> <th>Montant AP</th> <th>CP2017</th> <th>CP2018</th> <th>CP2019</th> <th>CP2020</th> <th>CP2021</th> <th>CP2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017/04</td> <td>Pôle social et familial Cerons</td> <td>05/04/2017</td> <td>1 200 000,00</td> <td>193 550,00</td> <td>700 000,00</td> <td>306 450,00</td> <td>0,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2017/04</td> <td>Pôle social et familial Cerons</td> <td>01/07/2020</td> <td>1 944 000,00</td> <td>0,00</td> <td>1 432,48</td> <td>48 328,16</td> <td>61 420,00</td> <td>915 000,00</td> <td>917 820,36</td> </tr> <tr> <td>2017/04</td> <td>Pôle social et familial Cerons</td> <td>13/04/2022</td> <td>122 044,59</td> <td>0,00</td> <td>1 432,48</td> <td>48 328,16</td> <td>26 169,84</td> <td>41 991,01</td> <td>4 123,10</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.</p>	Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	2017/04	Pôle social et familial Cerons	05/04/2017	1 200 000,00	193 550,00	700 000,00	306 450,00	0,00			2017/04	Pôle social et familial Cerons	01/07/2020	1 944 000,00	0,00	1 432,48	48 328,16	61 420,00	915 000,00	917 820,36	2017/04	Pôle social et familial Cerons	13/04/2022	122 044,59	0,00	1 432,48	48 328,16	26 169,84	41 991,01	4 123,10	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>				
Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022																																					
2017/04	Pôle social et familial Cerons	05/04/2017	1 200 000,00	193 550,00	700 000,00	306 450,00	0,00																																							
2017/04	Pôle social et familial Cerons	01/07/2020	1 944 000,00	0,00	1 432,48	48 328,16	61 420,00	915 000,00	917 820,36																																					
2017/04	Pôle social et familial Cerons	13/04/2022	122 044,59	0,00	1 432,48	48 328,16	26 169,84	41 991,01	4 123,10																																					
8	<p><b>D2022-79 : REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2020-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF A USAGE DE BUREAUX</b> Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, DECIDE DE MODIFIER l'AP/CP N°2021-01 concernant l'opération de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau ;</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code APCP</th> <th>Libellé APCP</th> <th>Date création/ révision</th> <th>Montant AP</th> <th>CP2017</th> <th>CP2018</th> <th>CP2019</th> <th>CP2020</th> <th>CP2021</th> <th>CP2022</th> <th>CP2023</th> <th>CP2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020/01</td> <td>Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux</td> <td>01/07/2020</td> <td>1 398 500,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>100 000,00</td> <td>700 000,00</td> <td>528 500,00</td> <td>70 000,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2020/01</td> <td>Aménagement d'un bâtiment administratif hébergeant les services de la Cdc</td> <td>13/04/2022</td> <td>1 398 500,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>100 000,00</td> <td>1 228 500,00</td> <td>70 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>PERMET LE REPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante N+1 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.</p>	Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	01/07/2020	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00		2020/01	Aménagement d'un bâtiment administratif hébergeant les services de la Cdc	13/04/2022	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 228 500,00	70 000,00	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>								
Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024																																			
2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	01/07/2020	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00																																				
2020/01	Aménagement d'un bâtiment administratif hébergeant les services de la Cdc	13/04/2022	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 228 500,00	70 000,00																																			
9	<p><b>D2022-80 : RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2021</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes APPROUVE le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes tel que joint en annexe de la présente délibération.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>																																												
10	<p><b>D2022-81 : GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le montant de la taxe ; APPROUVE la fixation du produit de la taxe ; AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>																																												

11	<b>D2022-82 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022	UNANIMITÉ																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>INTITULE DE LA TAXE</th> <th>Bases prévisionnelles 2022</th> <th>Taux 2022</th> <th>Produit attendu</th> <th>Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)</td> <td>6 438 000,00</td> <td>26,88%</td> <td>1 706 342,00</td> <td>Lissage</td> </tr> <tr> <td>TAXE FONCIERE BATIE (TFB)</td> <td>27 004 000,00</td> <td>3,43%</td> <td>951 711,00</td> <td>Lissage</td> </tr> <tr> <td>TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)</td> <td>1 290 000,00</td> <td>10,94%</td> <td>137 321,00</td> <td>Lissage</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b></td> <td><b>34 732 000,00</b></td> <td></td> <td><b>2 795 374,00</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Commentaire	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000,00	26,88%	1 706 342,00	Lissage	TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000,00	3,43%	951 711,00	Lissage	TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000,00	10,94%	137 321,00	Lissage	<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b>	<b>34 732 000,00</b>		<b>2 795 374,00</b>	
	INTITULE DE LA TAXE		Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Commentaire																					
	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)		6 438 000,00	26,88%	1 706 342,00	Lissage																					
	TAXE FONCIERE BATIE (TFB)		27 004 000,00	3,43%	951 711,00	Lissage																					
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000,00	10,94%	137 321,00	Lissage																							
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b>	<b>34 732 000,00</b>		<b>2 795 374,00</b>																								
CHARGE Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux																											
<b>D2022-83 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>																											
12	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	ADOPTÉ Pour : 34 Contre : 5 Mme Patricia PEIGNEY M. André MASSIEU M. Denis PERNIN M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO Mme Catherine BERTIN Abstention : 3 M. Frédéric PÉDURANT M. Didier CHARLOT Mme Aline TEYCHENEY																									
13	<b>D2022-84 : BUDGET ANNEXE GEMAPI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	UNANIMITÉ																									
14	<b>D2022-85 : BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	UNANIMITÉ																									
15	<b>D2022-86 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution ;	ADOPTÉ Pour : 32 Contre : 9 Mme Patricia PEIGNEY M. André MASSIEU M. Frédéric PÉDURANT M. Denis PERNIN M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO Mme Catherine BERTIN M. Pascal RAPET Mme Laurence DUCOS Abstention : 1 Mme Aline TEYCHENEY																									
16	<b>D2022-87 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	ADOPTÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 2 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY																									
17	<b>D2022-88 : BUDGET ANNEXE PONTONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	UNANIMITÉ																									
18	<b>D2022-89 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDNNES SUD – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	UNANIMITÉ																									
19	<b>D2022-90 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDNNES SUD PHASE 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ACCEPTTE les propositions budgétaires exposées ; APPROUVE le budget tel qu'il a été présenté ; CHARGE Monsieur le Président de son exécution.	UNANIMITÉ																									

Procès-verbal du conseil communautaire du 30 Mars 2022

Adopté à l'unanimité après  
demande de modification

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H35

Fait à Podensac,  
Le Président,

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 19/04/2022  
Qualité : Parapher le Président GdC  
Convergence Garonne

